

RAPPORT N° 98/4-52
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A LA REFORME DE MATERIELS INFORMATIQUES
VETUSTES ET OBSOLETES

Par Délibération n° 98/3-32 en séance du 15 mai 1998, vous avez approuvé la mise à la réforme de matériels informatiques vétustes et obsolètes, et m'avez autorisé à les mettre au rebut ou à la céder à titre gratuit ou onéreux, conformément à la réglementation.

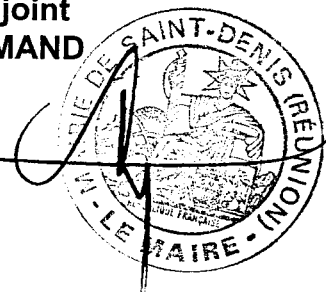
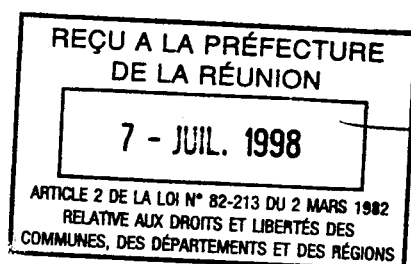
Cependant, aux termes de l'Article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens du domaine public des Communes sont inaliénables et imprescriptibles, et le restent s'ils n'ont pas été préalablement déclassés.

En conséquence, et eu égard à la nécessité de réformer ces divers matériels répertoriés en annexe au Rapport, je vous demande :

- d'annuler la Délibération n° 98/3-32 précitée ;
- de prononcer le déclassement desdits matériels du domaine public au domaine privé de la Commune ;
- d'approuver leur mise à la réforme ;
- de m'autoriser :
 - * soit à les mettre au rebut,
 - * soit à les céder à titre gratuit ou onéreux après publicité préalable,
 - * soit à en faire don à une association poursuivant un but d'intérêt général ; en pareil cas, une Délibération distincte fixera le (ou les) bénéficiaire(s) de la cession à titre gratuit.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 98/4-52
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

MISE A LA REFORME DE MATERIELS INFORMATIQUES
VETUSTES ET OBSOLETES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-52 du Maire, présenté par Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint ;

Vu la Délibération n° 98/3-32 en séance du 15 mai 1998 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Annule la Délibération n° 98/3-32 en séance du 15 mai 1998 susvisée.

ARTICLE 2

Prononce le déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune de matériels informatiques (hors d'usage ou obsolètes) répertoriés en annexe au Rapport.

ARTICLE 3

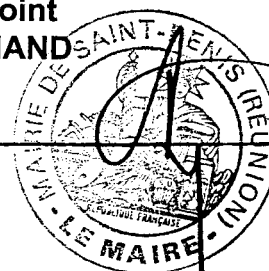
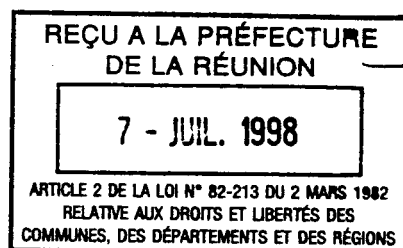
Approuve la mise à la réforme de ces matériels.

ARTICLE 4

Autorise le Maire soit à les mettre au rebut, soit à les céder à titre gratuit ou onéreux, soit à en faire don à une association poursuivant un but d'intérêt général, conformément à la réglementation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



ANNEXE DU RAPPORT N° 98/4-52
MISE A LA REFORME DE MATERIELS INFORMATIQUES
VETUSTES ET OBSOLETES

Désignation	Type	Modèle	Série	Date d'achat
Unité centrale	9221		7790485	14.12.1990
Disque	3380	AK4	71G8104	14.12.1990
Disque	3380	AK4	71G8106	14.12.1990
Contrôleur de disque	3990	2	5608409	14.12.1990
Rack	9309		7713251	14.12.1990

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du vendredi 26 juin 1998

Pour le Maire absent
 Le 1er Adjoint
 Alain ARMAND

